

Rejoignez les métiers de la sécurité privée en bénéficiant d'une formation avec le nouveau CQP (certificat de qualification professionnelle) intitulé « *Participer à la sécurité des grands événements* » de 106 h. Une formation répartie sur deux semaines de cours et une semaine sur le terrain qui vous permettra de devenir agent de sécurité événementiel. Vous pourrez ainsi être au cœur de nombreux événements festifs et sportifs lors des missions de contrôle d'accès, d'inspection et de filtrage.

### **Comment accéder au métier ?**

Ces métiers sont accessibles à tous, mais le CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) est chargé de faire respecter les textes mis en vigueur par le code de la sécurité intérieure.

En effet, la sécurité privée intervient en complémentarité des missions de sécurité publique. Celles-ci menées par la police nationale, la gendarmerie nationale et la police municipale.

### **Quelques réglementations avant de pouvoir s'inscrire**

Avant de vous inscrire auprès du CNAS, assurez-vous de réunir l'ensemble de ces documents :

- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** : pas de facture de téléphone mobile ;
- **Copie pièce d'identité** ;
- Pour tous les étrangers, y compris Union Européenne, B3 du casier judiciaire du pays de naissance (et non du casier judiciaire français), daté de moins de 3 mois et accompagné de sa version traduite en français par un traducteur assermenté - Article R612-22 du code de la sécurité intérieure ;
- Un justificatif de préinscription à une formation fournie par Pôle emploi en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle (autorisation préalable valable six mois) ;
- La copie de la certification professionnelle (pour la carte professionnelle) ;
- Pour les étrangers, tout diplôme ou attestation équivalente, permettant de justifier d'un niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues.

Une fois vos documents validés, vous recevrez ainsi les autorisations suivantes :

- **L'autorisation préalable** d'entrée en formation ;
- **L'autorisation provisoire** (équivalent de l'autorisation préalable lorsque l'employeur

vous dispense de la formation initiale) ;

- **La carte professionnelle** d'agent privé de sécurité. Elle a une validité de cinq ans. Il est possible de réaliser [les démarches en ligne](#) (pour demander ou renouveler sa carte professionnelle ou demander une autorisation) ;
- **L'agrément en qualité de dirigeant**, gérant ou associé d'une entreprise privée de sécurité ;
- **L'autorisation d'exercer** pour la personne morale (l'entreprise ou l'organisme de formation).

### **Une formation gratuite et rémunérée**

La formation est rémunérée différemment en fonction de votre âge. 352€ pour les moins de 26 ans et 482€ pour les plus de 26 ans. Vous pouvez bénéficier donc de certaines aides allant jusqu'à 600€ si vous vivez en Ile-de-France. Vous bénéficierez également d'une aide à la mobilité pour la restauration, le trajet et l'hébergement si besoin.

Pour ainsi bien comprendre les étapes, [téléchargez ce document](#).

[Pour être accompagné-e dans vos démarches ou bien votre projet professionnel, n'hésitez donc pas à contacter la Mission Locale d'Aubervilliers.](#)